

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

MEHUN-SUR-YÈVRE

JUIN 2023


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES


**Petites villes
de demain**


**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Région
Centre-Val de Loire


CHER
DÉPARTEMENT 18




**VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE**



Convention-cadre

Entre

La commune de Mehun-sur-Yèvre,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis SALAK ;

Désignée ci-après par « Mehun-sur-Yèvre »,

La Communauté d'agglomération Bourges Plus,

Représentée par sa Présidente, Madame Irène FELIX ;

Désignée ci-après par « Bourges Plus »,

D'une part,

Et

L'Etat,

Représenté par Le Préfet, Monsieur Maurice BARATE ;

Désigné ci-après par « L'Etat »,

La Région Centre-Val de Loire,

Représentée par Le Président, Monsieur François BONNEAU ;

Désignée ci-après par « La Région »,

Le Département du Cher,

Représenté par Le Président, Monsieur Jacques FLEURY ;

Désigné ci-après par « Le Département »,

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Tables des matières

Article 1 – Objet de la convention cadre	4
Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents :	5
1.1 Présentation du territoire signataire	5
1.2 Principaux enjeux	6
1.3 Présentation de la commune de Mehun-sur-Yèvre	6
1.3.1 Espaces publics et mobilités	8
1.3.2 Parc immobilier et patrimoine	9
1.3.3 Environnement	11
1.3.4 Commerces – Services – Equipements	13
Article 2 – Les ambitions du territoire	16
2.1 A l'échelle intercommunale	16
2.2 A l'échelle de la commune de Mehun-sur-Yèvre	17
Article 3 - Les orientations stratégiques	18
Article 4 – Le plan d'action	18
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	20
Article 6 – Engagements des partenaires	20
6.1 Dispositions générales concernant les financements	20
6.2 L'EPCI signataire	21
6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics	21
6.4 Engagement de la Région.....	23
6.5 Engagement du Département.....	23
6.6 Engagement des autres opérateurs publics.....	24
6.6.1 – La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher	24
6.6.2 – Les bailleurs sociaux	24
6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	25
6.8 Maquette financière	25
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	26
Article 8 – Suivi et évaluation du programme	26
Article 9 – Résultats attendus du programme	27
Article 10 – Utilisation des logos	29
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	29
Article 12 – Evolution et mise à jour du programme	30
Article 13 – Résiliation du programme	30
Article 14 – Traitement des litiges	30

Préambule

Le programme Petites Villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 30 août 2021.

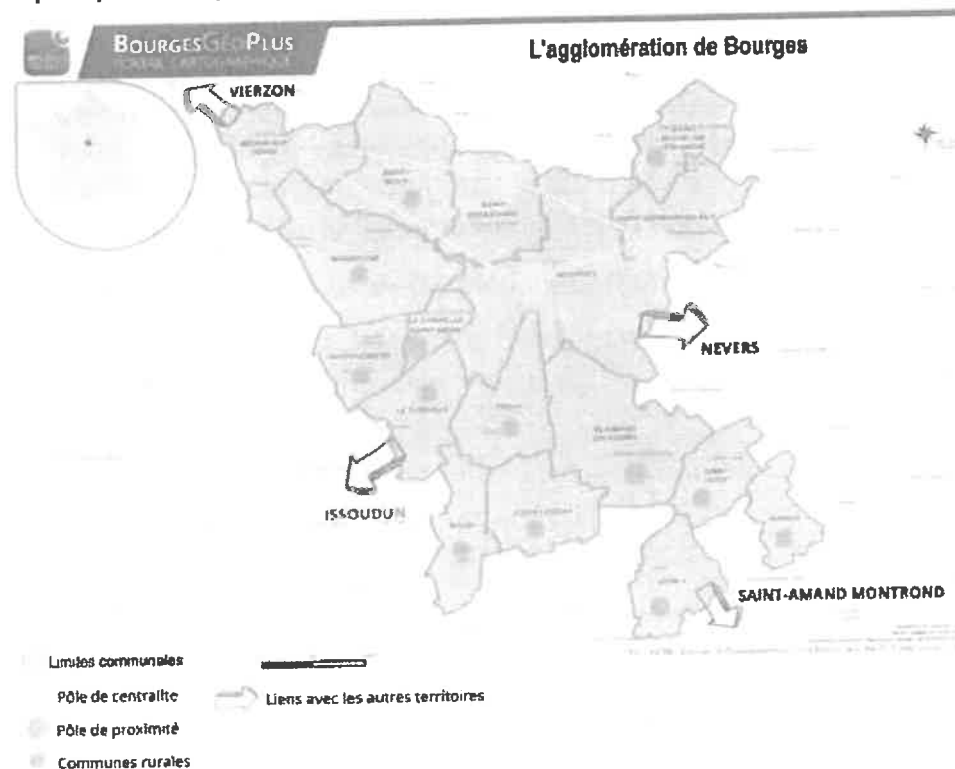
Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents :

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impacts, notamment sur ses fonctions de centralité.

1.1 Présentation du territoire signataire

La commune de Mehun-sur-Yèvre est identifiée comme étant un pôle de centralité, non seulement par sa démographie et sa position géographique stratégique puisqu'étant située entre Bourges et Vierzon, mais également par l'intérêt économique qu'elle représente.



L'inscription au programme Petites Villes de Demain de Mehun-sur-Yèvre s'inscrit dans cette dynamique et contribue à une organisation spatiale cohérente avec un maillage territorial équilibré et structurant.

Le maillage territorial décliné par le SCoT (pôles de centralité, pôles de proximité, communes rurales) répond au maintien d'un équilibre interne du territoire par la recherche d'une proximité entre emplois, habitats, commerces et services, équipements, loisirs, vie associative et culturelle.

1.2 Principaux enjeux

- Renforcer la dynamique commerciale dans le cœur de ville, conforter le maillage économique et commercial.
- Réhabiliter l'habitat ancien et dégradé, diminuer la vacance de logements et développer une offre attractive de l'habitat.
- Valoriser le patrimoine et les espaces publics.
- Adapter le territoire aux enjeux environnementaux, protéger la biodiversité existante et réduire l'impact énergétique.
- Conforter et développer une image attractive de la commune tant pour le développement du tourisme que pour le « bon vivre » local.

1.3 Présentation de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Présentation générale de la commune :

Indicateurs sociaux

Située à l'ouest du département du Cher, la commune de Mehun-sur-Yèvre est au centre de l'axe Bourges-Vierzon faisant de son emplacement un lieu stratégique. Répartie sur 24.5km², elle comporte 6 590 habitants début 2022, donc 93 de moins que 2021 ; après une période de quasi-stagnation depuis les années 1970 la ville de Mehun-sur-Yèvre a vu sa population décroître et sa moyenne d'âge augmenter.

Cartographie de Mehun-sur-Yèvre



Le tableau ci-dessous permet de constater la part grandissante des plus anciens sur le territoire, puisqu'en 2019, 35.2% de la population avait plus de 60 ans.

En 2019, d'après l'INSEE, sur 3 687 logements, 3 121 sont des résidences principales, 84 sont des résidences secondaires et 481 des logements vacants soit 13.1% du parc immobilier.

Toujours d'après l'institut français, 78% des logements de la commune datent d'avant 1990 dont 46% avant 1970. Le taux de chômage de 12.4% (2019-INSEE) reste supérieur au niveau national en 2019 qui était de 8.1% (2019-INSEE) et supérieur au département du Cher, 9% (2019-INSEE).

	2006	%	2013	%	2019	%
Ensemble	6 825	100,0	6 804	100,0	6 555	100,0
0 à 14 ans	1 108	16,2	1 062	15,6	887	13,5
15 à 29 ans	1 008	14,8	981	14,4	857	13,1
30 à 44 ans	1 377	20,2	1 211	17,8	1 054	16,1
45 à 59 ans	1 471	21,6	1 451	21,3	1 447	22,1
60 à 74 ans	1 113	16,3	1 239	18,2	1 411	21,5
75 ans ou plus	749	11,0	860	12,6	899	13,7

Source : INSEE, 2022

Indicateurs économiques

Riche d'une cinquantaine d'équipements de proximité (banques, poste, boulangerie, pharmacie, écoles, ...) et une vingtaine équipements intermédiaires (gendarmerie, supermarchés, commerces de vêtements / parfum, hôtel, équipements sportifs, ...), la commune est un pôle d'attractivité pour les communes environnantes.

Dans une stratégie de développement économique de la commune, il apparaît bénéfique de recentrer les activités dans le cœur de ville et de densifier un maillage commercial déjà important. La commune, de par son passé industriel, reste un territoire d'industries grâce à de grands groupes présents sur son territoire tels que Pillivuyt, Nexans, Gattefin,

Indicateurs patrimoniaux, environnementaux et touristiques

Caractérisée par un centre historique ancien du XI^{ème} siècle avec les monuments emblématiques tels que le Château Charles VII, la Porte de l'Horloge et la Collégiale, la commune a vu ces enceintes s'élargir au fil des siècles (carte ci-dessous).



La forme urbaine atypique est un atout puisque la commune est traversée par l'Yèvre favorisant ainsi l'entrée de la nature en ville grâce aux Jardins du Duc Jean de Berry, le Canal de Berry et l'Arboretum de la Brune. Dans le but de poursuivre les efforts dans l'adaptation au réchauffement climatique et de protection de la biodiversité, il conviendrait de végétaliser certains axes sources de rétention de chaleur et de favoriser les trames vertes, bleues et noires sur le territoire communal, mais également adapter les modes d'agriculture pratiqués sur le territoire.

L'attractivité touristique de la commune encouragée par les deux éléments précédents a la possibilité d'être dopée par le Canal de Berry à vélo qui traverse la ville. Effectivement, de nombreux aménagements ont été réalisés afin d'accueillir au mieux les visiteurs, et cette dynamique doit être poursuivie en mobilisant toutes les richesses du territoire tels que l'industrie, les arts et l'histoire.

Présentation du centre-bourg :

1.3.1 Espaces publics et mobilités

La commune de Mehun-sur-Yèvre a réalisé de grands travaux d'aménagement dans le cœur de ville en 2019, principalement sur le haut de la rue Jeanne d'Arc et les rues attenantes, le centre historique et la place de la République (lignes vertes sur la carte ci-dessous). Ces aménagements sont de qualité, mais à certains endroits des améliorations pourraient être apportées dans le but de mieux redéfinir les usages de la voirie (stationnement, végétalisation, accessibilité, ...).

Dans un objectif de continuité d'aménagement du cœur de ville, il pourrait être intéressant de poursuivre les aménagements du centre historique afin de favoriser les déplacements alternatifs, mais aussi redynamiser l'habitat et le commerce en cœur de ville.

Les prochains aménagements devront donc porter sur la réfection de certaines voiries, la végétalisation, la mise en accès aux personnes à mobilité réduite (lignes rouges sur la carte ci-dessous) et la poursuite des efforts sur les mobilités alternatives.

La politique touristique et de transition dans les mobilités a permis à la commune d'adapter la voirie aux cyclistes, mais la discontinuité des pistes cyclables tel que sur la D2076 et l'étroitesse de la rue Jeanne d'Arc (double circulation voiture / vélo) obligent à réfléchir à l'ajustement des circuits. La prévention et la réglementation qui ont été mises en place par la commune en termes de limitation de vitesse sur la rue Jeanne d'Arc (20km/h) devront être accompagnées d'outils complémentaires.

Le végétal est présent grâce aux Jardins du Duc Jean de Berry et à des plantations suite aux aménagements, mais les efforts devront être poursuivis afin de lutter contre les îlots de chaleur et l'adaptation au changement climatique.

Des réflexions et des actions autour de la désimperméabilisation des sols dans le cœur de ville et sur les parkings, nouveaux ou à rénover, permettront de réduire les effets de chaleur, faciliter l'entrée des eaux dans les sols, accompagner la biodiversité et limiter les risques d'inondation.

Caractéristiques des espaces publics et de la mobilité en centre-ville.



Source : Yann SORIN, 2022

L'essentiel :

- Poursuivre les travaux d'aménagement afin de favoriser les déplacements alternatifs, améliorer le cadre global de certaines rues et redynamiser l'habitat et le commerce en cœur de ville.
- Adapter le cœur de ville aux enjeux climatiques, énergétiques et de biodiversité.
- La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie depuis 2023 d'un système de transport en commun à la demande Vita Bus proposé par Agglo Bus.

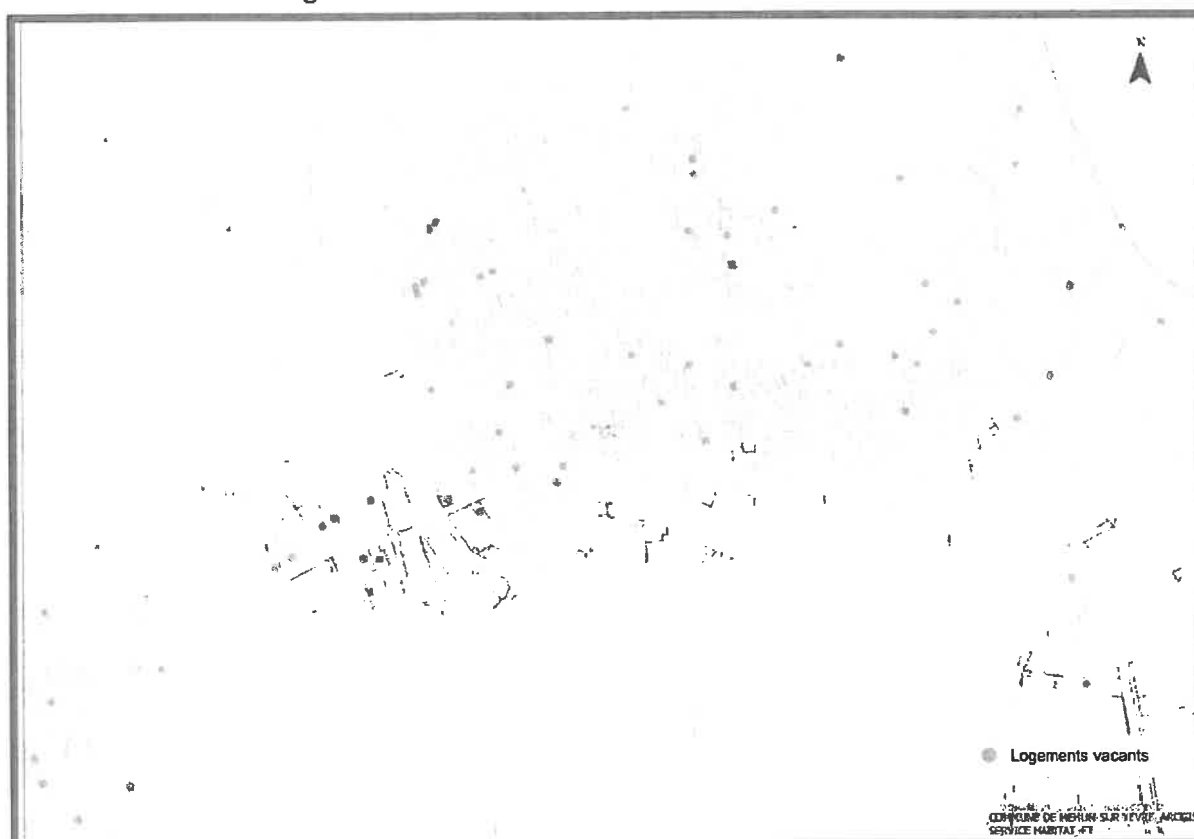
1.3.2 Parc immobilier et patrimoine

Logement

- Les logements du centre-ville de Mehun-sur-Yèvre sont pour la majorité des maisons mitoyennes avec un espace extérieur. Ils se situent quelquefois en étage de commerce et sont souvent vacants par manque d'entrées indépendantes.

- Les habitations sont plutôt bien entretenues, hormis dans certaines zones tel qu'entre les deux rives de l'Yèvre. Dans l'ensemble, une rénovation des façades du centre historique serait bénéfique à l'image de la commune et dynamiserait le cœur de ville.
- Pour un total de 64 logements vacants en centre-bourg, l'état du bâti est souvent dégradé, voire, très dégradé à certains endroits. De plus, les bâtiments du centre ancien pourraient être rafraîchis pour les rendre plus engageants. Certains bâtiments nécessiteront de plus gros travaux de réhabilitation et de réduction de la consommation d'énergie.

Localisation des logements vacants dans le centre-ville de Mehun-sur-Yèvre



Source : Floriane TRIENTZ, Service Habitat, 2022

Patrimoine

- La commune de Mehun est riche de son patrimoine bâti, avec son Château Charles VII datant de plusieurs siècles et son parc incitant à la promenade et à la contemplation. La Porte de l'Horloge et la Collégiale sont également un patrimoine emblématique de la ville, ces trois monuments sont classés monuments historiques au même titre que l'ancien Hôtel Charles VII et la façade d'une maison privée rue Fernand Baudry.
- Ce patrimoine a fait l'objet d'une mise en valeur par la commune. Ces efforts seront poursuivis notamment sur la Tour, les salles basses et les remparts du



château Charles VII et sur les signalétiques d'information (horaire d'ouverture du château, réservation, tableau d'information des lieux, ...).

- Des travaux d'entretien de la Collégiale (toiture, pierre, porche) favoriseraient l'attractivité touristique et la protection du patrimoine. Une action est à mener à ce titre avec entre autres la Fondation du Patrimoine.
- L'ancien lavoir sur le bord de l'Ainnain et à l'entrée des Jardins du Duc Jean de Berry faisant partie du patrimoine à sauvegarder nécessite des travaux de restauration.
- Un nombre important de petit patrimoine est également visible dans la commune tels que des puits, des façades, de grandes maisons privées, les écluses, ...
- Le patrimoine naturel est une richesse de la commune avec les Jardins du Duc Jean de Berry et l'Arboretum du Moulin de la Brune, mais également avec le Canal de Berry et l'Yèvre.
- Les façades, devantures et enseignes des commerces pourraient apporter un charme non négligeable à la commune. La diversité dans les couleurs, les typologies ainsi que le manque d'encadrement réglementaire et architectural ne favorise pas l'harmonie des rues commerçantes. Un travail est donc à mener avec les propriétaires et occupants des lieux.

L'essentiel :

Habitat

- Encourager les habitants à réaliser des travaux sur les façades.
- Remobiliser l'habitat vacant.
- Adapter le parc immobilier aux contraintes énergétiques et environnementales.

Patrimoine

- Poursuivre la mise en valeur et les aménagements inhérents aux sites touristiques et réaliser des travaux de restauration.
- Accompagner les commerçants dans la mise en valeur de leurs locaux.

1.3.3 Environnement

Mehun-sur-Yèvre possède un patrimoine naturel non négligeable avec notamment les Jardins du Duc Jean de Berry (public) et l'Arboretum de la Brune (privé).

Situés face au château Charles VII, les Jardins du Duc Jean de Berry invitent à la déambulation dans un cadre bucolique et cernés par les éléments naturels : la pierre, l'eau, la faune et surtout la flore.

Le parc est bien aménagé pour les piétons et les cyclistes, mais dans un objectif de promotion de la nature, le lieu pourrait faire l'objet d'un parcours nature grâce à de la signalétique.

Le Lavoir, se situant dans une des entrées du parc pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager, après restauration, avec pour objectif de couper cet effet de « vide » et de prés ouverts.



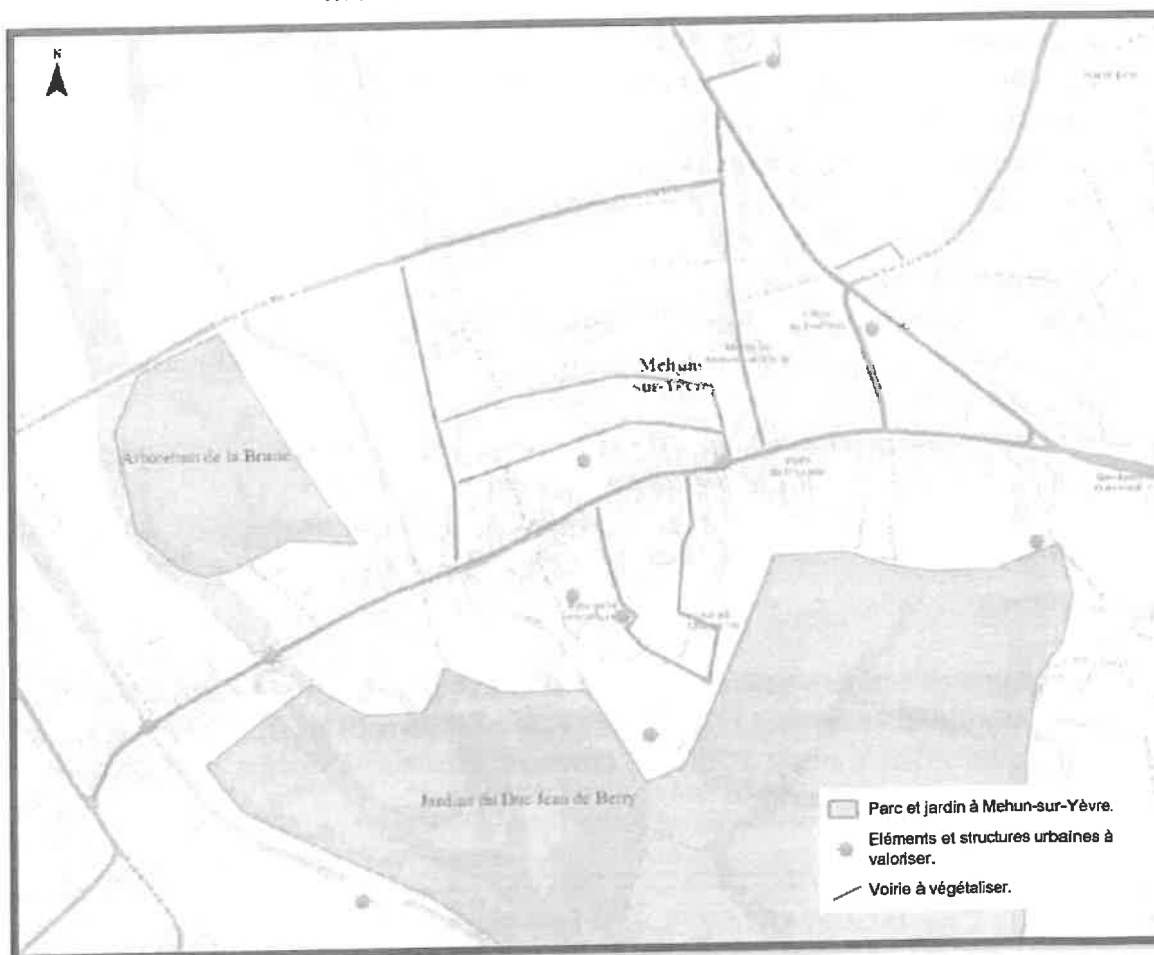
Le parc de la Brune est quant à lui un espace naturel privé classé « Parcs et Jardins, Région Centre – Val de Loire », possédé par la famille DUCOURTIOUX, proposant le parc à la visite. Suite aux échanges avec le propriétaire, la visite en libre accès ne pourra pas être envisagée, par crainte de dégradations. Hormis ces deux espaces naturels, la commune envisage de revoir la place de la nature dans le cœur de ville en développant une stratégie autour d'axes emblématiques caractérisant Mehun-sur-Yèvre : la pierre, l'eau et la nature.

De plus, la végétalisation des rues principales vise à faire entrer la nature dans le quotidien de la population, les reconnecter à l'environnement, favoriser la biodiversité et limiter l'effet de chaleur lors des périodes estivales.

La valorisation de l'environnement peut sans doute être lié à la mise en valeur du patrimoine local. Effectivement, de nombreuses idées peuvent répondre à cette problématique afin d'améliorer le cadre du cœur de ville et apporter une expérience immersive pour les visiteurs.

L'essentiel :

- Réflexions à avoir autour d'une expérience nature dans les Jardins du Duc Jean de Berry grâce à de la signalétique et des parcours naturels.
- Le Lavoir étant désigné comme une des entrées dans les Jardins, aurait besoin d'un rafraichissement afin que ce petit patrimoine soit préservé et valorise un peu plus le parc.
- En parallèle du travail de végétalisation qui a été mené par la commune, d'autres secteurs du cœur de ville nécessitent une intervention afin de lutter contre les îlots de chaleur et les effets du dérèglement climatique.
- L'environnement et le patrimoine doivent être traités conjointement dans l'amélioration du cadre global du cœur de ville, à la fois pour la population et pour les touristes.
- Les contraintes hydrographiques ne doivent pas être négligées puisque l'Yèvre et l'Ainnain sont de potentielles sources d'inondations.



Source : Yann SORIN, 2023

1.3.4 Commerces – Services – Equipements

Comme abordé au cours de la présentation du territoire, Mehun-sur-Yèvre dispose d'un tissu commercial satisfaisant avec 74 commerces actifs et des équipements publics adéquats aux besoins.

Equipements publics municipaux :

- **Scolaires et périscolaires** : crèche (en convention avec la CC des Terres du Haut Berry), écoles maternelles, écoles primaires, collège, accueils périscolaires.
- **Sportifs** : gymnases, dojo, stades, piste d'athlétisme, terrains de tennis, espace nautique (en attente de reconstruction), parcours sportif, espace de streetworkout, terrain de boule couvert, parcours kayak, city stade, skate-park.
- **Socio-culturel** : 2 salles publiques (André Malraux, Maurice Genevoix), bibliothèque municipale, Pôle de la Porcelaine, Château Charles VII, Pôle d'Enseignement Artistique.
- **Administratif** : Mairie, gendarmerie, Maison des Solidarités et Cohésion Sociale, Centre Communal d'Action Sociale, Maison France Service, Mission Locale.
- **Tourisme** : Office de Tourisme, camping municipal, aire de camping-car

Commerces et services de proximité

- Commerces alimentaires en cœur de ville : boucherie/charcuterie, primeur, boulangerie, épicerie, restaurants/traiteurs/fastfood, produits locaux, poissonnier, superette.
- Commerces non-alimentaires en cœur de ville : fleuristes, bar/tabac, restaurateur de tableaux, concept store, bijouterie/parfumerie, magasin de vélo, habillement, magasin de cigarette électronique, brocante, tapisseur/décorateur, artisans d'art, mercerie.
- Services en cœur de ville : banques, assurances, agences immobilières, coiffeurs, pressing, hôtel, travaux, bar à ongle, opticien, salon de toilettage, tatoueur, gîte.
- Services de santé en cœur de ville : médecins, dentistes, kinésithérapeute, infirmières, sophrologie, pharmacie, laboratoire.
- La diversité dans le tissu économique s'accompagne d'un marché hebdomadaire le mercredi matin sur la place du Général Leclerc (place du château).

Le diagnostic sur la vacance commerciale réalisée en 2012 présentait environ 42 commerces vacants ; 10 ans plus tard 17 sont sortis de la vacance, c'est-à-dire qu'en 2022 il reste 25 commerces en état de latence. Il existe plusieurs raisons à cette diminution :

- Transformation des commerces en logements. Sur les 17 commerces sortis de la vacance, 76% sont devenus des logements.
- La période 2012-2018 a été propice à la création / reprise d'entreprises.

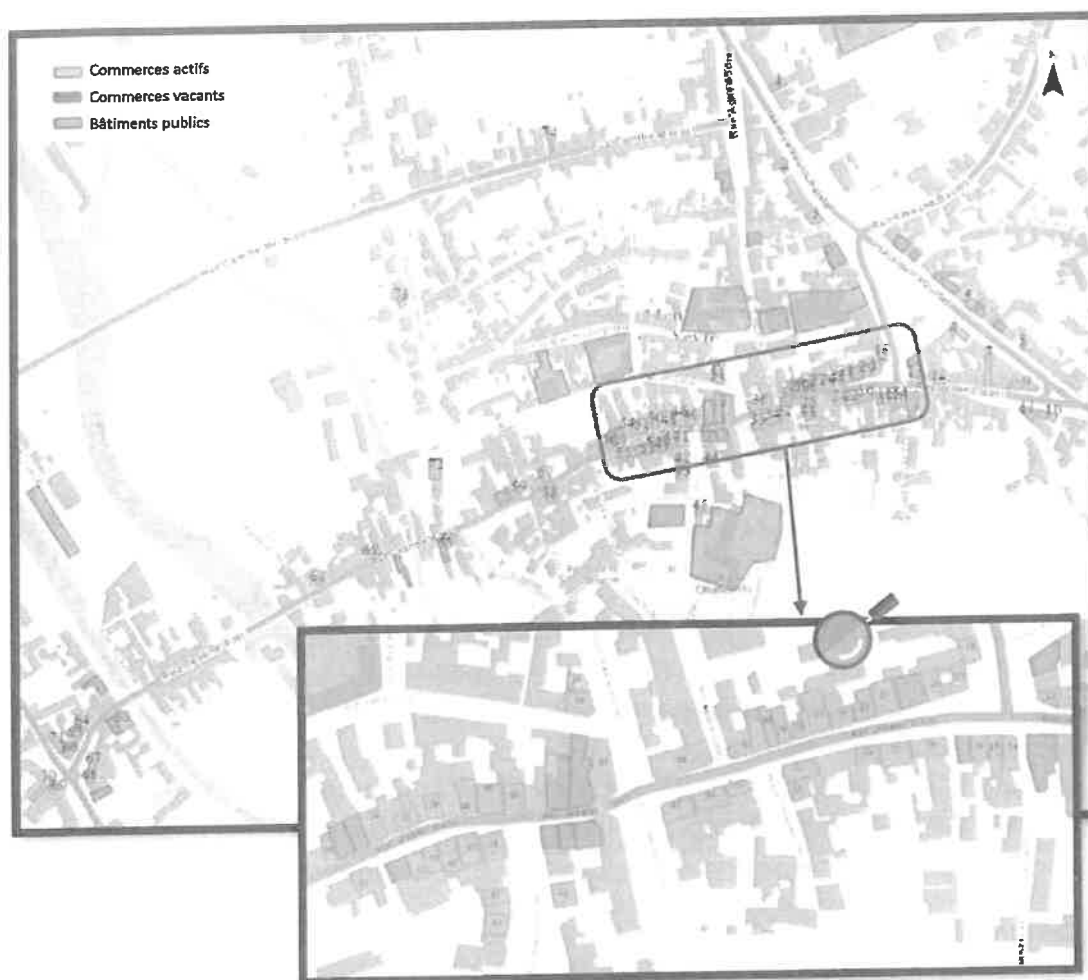
En revanche, la vacance reste très élevée puisqu'environ 25,25% des commerces en centre-bourg sont toujours vacants. Il y a plusieurs causes à cela :

- La crise du COVID-19 n'a pas facilité l'entrepreneuriat.
- Le contexte économique post-COVID actuel freine les porteurs de projets.
- Les locaux restants vacants sont : dégradés, très dégradés, pas adaptés ou/et trop chers.
- Les commerces extérieurs au cœur de ville se sont diversifiés.
- Les commerçants et artisans ont des difficultés à trouver des repreneurs (boulangerie, boucherie/charcuterie, ...).
- La configuration du centre-bourg historique ne favorise pas le flux de consommateurs.

Malgré une vacance présente, Mehun-sur-Yèvre dispose d'un tissu commercial non négligeable, puisqu'il existe dans le cœur de ville 74 commerces actifs diversifiés.

La carte ci-dessous illustre les propos précédents.

Cartographie des commerces actifs et vacants du centre-bourg.



- 1 Coiffeur
- 2 Laverie
- 3 Cigarette élec.
- 4 Café / Restaurant
- 5 Assurance
- 6 Cabinet d'étude
- 7 Garage
- 8 Fast Food
- 9 Magasin de piscine
- 10 Ecole de conduite
- 11 Salle de sport
- 12 Poissonnerie
- 13 Fast Food
- 14 Fast Food
- 15 Boucherie
- 16 Concept Store
- 17 Fleuriste
- 18 Assurance
- 19 Assurance
- 20 Agence immobilière
- 21 Banque
- 22 Agence immobilière
- 23 Magasin de vélo
- 24 Boucherie
- 25 Magasin de vêtements
- 26 Tabac / Presse
- 27 Banque / Assurance
- 28 Atelier vitrine
- 29 ?
- 30 Presta. Multiservice
- 31 Bijouterie
- 32 Boulangerie
- 33 Bar à ongles
- 34 Pharmacie
- 35 Opticien
- 36 Banque / Assurance
- 37 Café / Restaurant
- 38 Boulangerie
- 39 Coiffeur
- 40 Agence immobilière
- 41 Agence immobilière
- 42 Salon de toilette
- 43 Coiffeur
- 44 Coiffeur
- 45 Bijouterie / parfumerie

- 46 Epicerie fine
- 47 Epicerie
- 48 Brocante
- 49 Magasin de vêtements
- 50 Boulangerie
- 51 Coiffeur
- 52 Salon de beauté
- 53 Tapisseur / décorateur

- 54 Poissonnerie
- 55 Assurance
- 56 Restaurateur de tableaux
- 57 Magasin de vêtements
- 58 Coiffeur
- 59 Tatoueur
- 60 Couturière

- 61 Fast Food
- 62 Fast Food
- 63 Café
- 64 Coiffeur
- 65 Boulangerie
- 66 Traiteur
- 67 Magasin de vêtements
- 68 Fleuriste

- 69 Café
- 70 Epicerie
- 71 Tabac / Presse
- 72 Hôtel
- 73 Photographe
- 74 Agence de Communication

L'essentiel :

- Mehun-sur-Yèvre dispose d'un tissu commercial relativement dense avec de nombreux commerces de proximité et tous les équipements publics nécessaires.
- Le diagnostic de 2012 relevait 42 commerces vacants ; en 2022 ils ne sont plus que 25. En revanche, les locaux vacants sont souvent devenus des logements.
- Les mesures communales d'aide à l'implantation d'artisans doivent perdurer et s'étoffer.
- Les raisons économique-sociales ne favorisent pas les créations / reprises d'entreprises.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- *D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux, et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- *De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.*

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

2.1 A l'échelle intercommunale

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Bourges Plus a été établi et adopté au cours de l'année 2021 et s'articule autour de plusieurs axes :

Investir dans un nouveau cycle de développement :

- Relancer l'attractivité globale du territoire tant sur les aspects économiques que sociaux, touristiques, technologiques, industriels, ...
- Accélérer la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le changement des consommations, les mobilités propres, ...
- Lutter contre toutes les fractures : sociales, territoriales et culturelles.
- Renforcer la vie culturelle, sportive et les marqueurs civiques.

Avec de nouveaux modèles de développement et d'aménagement :

- Contribuer à faire de la mobilité un droit pour tous et dans tout le territoire.
- S'appuyer sur toutes les centralités pour porter un urbanisme durable.
- Redonner de la qualité à l'espace bâti et au cadre de vie des villages en soutenant le réaménagement des espaces publics, la réintroduction des activités commerciales, la revalorisation du patrimoine bâti historique, la réhabilitation énergétique des bâtiments, ...
- Promouvoir un territoire accueillant pour tous en travaillant sur les domaines éducatifs et de santé.

En augmentant les capacités de projet de tous les acteurs du territoire :

- Fédérer les communes autour d'une nouvelle relation et de nouvelles façons de travailler.
- Œuvrer ensemble, mais aussi avec les autres territoires.
- Donner à toutes et tous la capacité de changer le territoire.

2.2 A l'échelle de la commune de Mehun-sur-Yèvre

- La thématique du commerce est l'une des premières priorités de la commune de Mehun-sur-Yèvre. Effectivement, les actions ciblées devront répondre à la problématique de la vacance commerciale et de la diversification de l'offre proposée en centre-bourg, mais plus globalement à endiguer la disparition des commerces et faire de la commune un territoire d'innovation et d'expérimentation. La lutte contre les commerces vacants et les actions en faveur de l'implantation de nouveaux commerces peuvent prendre de nombreuses formes tels que la Foncière de redynamisation, l'Aide à l'implantation Commerciale, la Taxe sur les locaux vacants, la communication, le droit de préemption commercial,
- La deuxième thématique prioritaire pour la commune est l'habitat. Les actions ne porteront pas uniquement sur la rénovation énergétique, mais plus globalement sur la réhabilitation des logements. Effectivement, l'enjeu est d'accroître l'offre de logements qualitatifs et adaptés à la demande. De plus, d'autres opérations en lien avec la thématique habitat doivent permettre de rendre ces outils complémentaires, à l'instar de l'OPAH, le travail étroit avec les différents bailleurs sociaux, la remobilisation du bâti vacant, la foncière de redynamisation, ...
- Les multiples sites touristiques de la commune tant patrimoniaux qu'environnementaux ont déjà fait l'objet d'un travail conséquent qui doit être poursuivi dans l'aménagement des espaces et la préservation de ces atouts locaux. L'offre proposée aux touristes peut être diversifiée tant dans les solutions d'hébergement comme les aires de camping-car, logements « insolites » du camping municipal que dans l'offre culturelle, sportive et naturelle.
- Dans le même registre, des aménagements complémentaires et parallèles à ceux réalisés dans le cœur de ville apporteront une plus grande fluidité dans les

déplacements et dans le cadre de vie en général et bénéficiera aux commerces et aux logements.

- Poursuivre la transition énergétique, lutter contre le réchauffement climatique, adapter la ville à ses conséquences et protéger la biodiversité à travers la végétalisation des espaces publics permettront d'ancrer un peu plus la commune de Mehun-sur-Yèvre dans la transition écologique.
- Valoriser les activités associatives et sportives qui sont très présentes dans la commune, mais aussi accentuer l'inclusion de toutes les catégories sociodémographiques.
- Concernant les mobilités, une solution de transport en commun adaptée visera à modifier les comportements vis-à-vis de l'utilisation des véhicules personnels pour les courts trajets, mais aussi à désenclaver certaines parties de la commune, à aider les jeunes et les plus âgés à se déplacer aisément, ...

Article 3 - Les orientations stratégiques

La présente convention s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques définies pour la revitalisation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Axe 1	Lutter contre la vacance commerciale et densifier l'environnement économique de proximité.
Axe 2	Lutter contre la vacance des logements et développer une offre attractive de l'habitat.
Axe 3	Développer l'attractivité et étoffer l'offre touristique.
Axe 4	Améliorer le cadre de vie et encourager les mobilités alternatives.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans les 17 fiches actions de Mehun-sur-Yèvre en **annexe 1** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la Communauté d'agglomération Bourges Plus. L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Liste des actions identifiées sur la commune de Mehun-sur-Yèvre

Axe 1 : Lutter contre la vacance commerciale et densifier l'environnement économique de proximité.

- Action 1 : Foncière de redynamisation.
- Action 2 : Aide à l'implantation commerciale

Axe 2 : Lutter contre la vacance des logements et développer une offre attractive de l'habitat.

- Action 1 : OPAH
- Action 2 : Opération Bailleurs Sociaux.
- Action 3 : Requalification du 82-84 rue Jeanne d'Arc

Axe 3 : Développer l'attractivité et étoffer l'offre touristique.

- Action 1 : Offrir un point d'accueil aux cyclotouristes du Canal de Berry à vélo dans l'Agglomération Bourges Plus, en aménageant la Maison Eclusière.
- Action 2 : Diagnostiquer la Porte de l'Horloge et la Collégiale et poursuivre la mise en valeur des monuments.
- Action 3 : Accompagner le développement d'un lieu artistique à multiples fonctions : La Fabrique des Arts.
- Action 4 : Elaborer une étude du quartier du Gué Marin.
- Action 5 : Améliorer le cadre global du camping municipal.
- Action 6 : Diversifier l'offre à destination des camping-caristes.

Axe 4 : Améliorer le cadre de vie et encourager les mobilités alternatives.

- Action 1 : Conforter les trames vertes et bleues identifiées par Bourges Plus.
- Action 2 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics.
- Action 3 : Végétaliser le centre-ville et créer des îlots de fraîcheur.
- Action 4 : Poursuivre l'aménagement de la place du 14 juillet.
- Action 5 : Développer les mobilités alternatives.
- Action 6 : Développer une structure nautique sur le bassin de vie.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'ADEME, ...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme, ... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernent les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de convention spécifique établie entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 L'EPCI signataire

En signant cette convention, la Communauté d'agglomération Bourges Plus affirme le rôle de centralité de la Petite ville de demain qu'est Mehun-sur-Yèvre au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Bourges Plus a recruté, au sein de sa direction « urbanisme », un chef de projet Petites villes de demain, responsable de l'animation du programme et de son évaluation :

- Yann SORIN, pour la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le chef de projet a pour missions d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation, mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Bourges Plus s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations, ...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Bourges Plus s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Bourges Plus s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de

procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans les projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phases pré-opérationnelles qu'opérationnelles. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriété, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

6.4 Engagement de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme ainsi que pour les autres politiques dont elle partage la compétence.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérateurs et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subventions, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision de financement fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5 Engagement du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité, mais également de son rôle sur les politiques de mobilités et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référents (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financière. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6 Engagement des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques et cadres d'intervention.

6.6.1 – La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

L'artisanat et le commerce constituent un enjeu économique et d'aménagement du territoire qui prend une réelle importance en matière de revitalisation des centres-villes. La diversité des activités artisanales et commerciales crée un lien naturel entre emploi et services essentiels à la dynamique du territoire, entre les habitants, les entreprises, mais aussi les touristes.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher sont au service des entreprises et des collectivités pour que commerce et artisanat continuent à jouer pleinement leur rôle en milieu urbain et rural.

A travers cette volonté politique forte d'être impliqué dans le projet Petites villes de demain, les deux chambres consulaires se mobiliseront autant que possible pour la mise en œuvre d'actions en lien direct ou indirect avec les thématiques transversales autour de la nécessaire implication du commerce et de l'artisanat, mais aussi de l'activité touristique dans le projet de redynamisation Petites villes de demain. Elles pourront le cas échéant enrichir et apporter toutes expertises techniques utiles à la mise en œuvre de projets d'actions selon des modalités à définir avec les partenaires financeurs. Concernant de nouvelles opérations, elles feront l'objet d'une validation en comité de projet.

6.6.2 – Les bailleurs sociaux

Les opérateurs du logement social s'engagent à mobiliser leurs services, leurs compétences, leur expertise dans l'évaluation, la faisabilité et la mise en œuvre, tant technique que financière, d'opérations qui participeront à la création et/ou la réhabilitation de logements en poursuivant des objectifs de mixité sociale, de sortie de vacance et de transition énergétique. Les premières opérations identifiées figurent en **annexe 2**. Concernant de nouvelles opérations, elles feront l'objet d'une validation en comité de projet.

6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaire à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économique à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de la maquette financière figure en **annexe 3**.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales cosignataires.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an et a pour objectifs de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon, ...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats d'évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations.

Article 8 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, ...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de

pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientation et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en fonction de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 – Axe 1 – Lutter contre la vacance commerciale et densifier l'environnement économique

Objectif	Indicateurs	Modalités d'évaluation
Lutter contre la vacance en centre-ville et diversifier l'offre commerciale	Taux de vacance commerciale	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectifs / Résultats
	Diversité de l'offre (type d'offre, secteurs, diversité des enseignes)	
	Création et reprises de commerces	
Augmenter le nombre de manifestations et la fréquentation en centre-ville		
	Fréquentation du centre-ville	
	Fréquence des animations organisées par l'Association des Commerçants et la Commune.	

Orientation 2 – Axe 2 – Lutter contre la vacance des logements et développer une offre attractive de l'habitat

Objectif	Indicateurs	Modalités d'évaluation
Réduire la vacance des logements dans le cœur de ville	Taux de vacance	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectifs / Résultats
	Nombre de logements vacants améliorés et remis sur le marché.	
	Prix des loyers dans le centre-ville	

Diversifier et adapter l'offre de logements	Nombre et typologie des logements créés	
	Évolution de la densité dans le cœur de ville	
	Qualité et classification de l'habitat	
	Nombre de travaux d'amélioration de l'habitat réalisés.	

Orientation 3 – Axe 3 – Développer l'attractivité et étoffer l'offre touristique

Objectif	Indicateurs	Modalités d'évaluation
Développer l'attractivité touristique	Fréquentation des infrastructures touristiques	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectifs / Résultats

Orientation 4 – Axe 4 – Améliorer le cadre de vie et encourager les mobilités alternatives

Objectif	Indicateurs	Modalités d'évaluation
Accroître la place de l'environnement dans le développement communal	Nombre d'espaces publics créés, valorisés, requalifiés	Comparatif Avant / Après Comparatif Objectifs / Résultats
	Nombre de végétaux plantés (arbres, haies, permis de végétaliser, ...)	
	Surface désimperméabilisée	
Améliorer la performance énergétique	Nombre et typologie des bâtiments publics rénovés	
	Classement énergétique	
Développer des alternatives aux véhicules individuels	Linéaire de voies douces et cyclables créées	
	Actions mises en œuvre en faveur des modes de partage des mobilités	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs de l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux / graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prend automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux.

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « l'État s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financements propres à chaque partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Orléans à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Orléans.

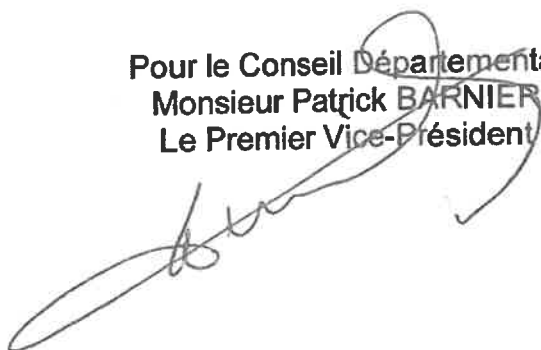
Pour la Préfecture du Cher
Monsieur Maurice BARATE
Le Préfet



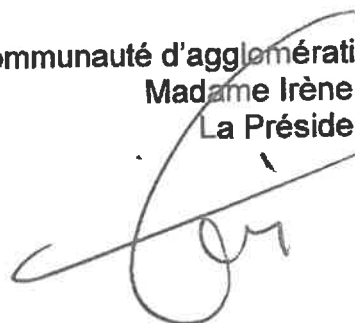
Pour la Région Centre-Val de Loire



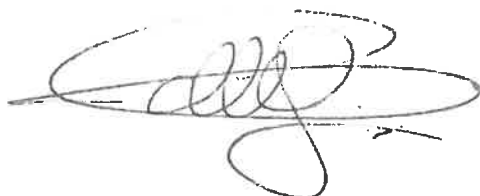
Pour le Conseil Départemental
Monsieur Patrick BARNIER
Le Premier Vice-Président



Communauté d'agglomération de Bourges Plus
Madame Irène FELIX
La Présidente



Pour la Commune de Mehun-sur-Yèvre
Monsieur Jean-Louis SALAK
Le Maire



Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Cher
Monsieur Serge RICHARD
Le Président



Pour la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat
Madame Marie-Christine TEYSSOU
La Présidente de la CMA du Cher



Pour Val de Berry
Monsieur Benoit LEMAIGRE
Le Directeur Général



Pour France Loire
Monsieur Morgan BLIN
Le Directeur Général



